



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-213000342-20241220-DN_2024_083_MP-AI

S²LOW

DÉCISION

2024/083/MP

Objet :
Avenant au marché d'assurance N°2022-001
Lot n°3 – Véhicules à moteur

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, la décision n°2022-048-MP d'attribution du marché d'assurances de la ville n°2022-001 à la SMACL (Lots 1, 2 et 3),

VU l'avenant additif proposé par la SMACL pour le lot n°3 – Véhicules à moteur, afin d'ajouter la couverture de deux nouveaux véhicules acquis par la collectivité et non prévus au marché initial,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant avec notre société d'assurance afin d'assurer les deux nouveaux véhicules acquis par la commune,

Le Maire,

DÉCIDE :

- ☑ D'accepter la proposition transmise par la SMACL sous la forme d'un avenant n°2 de mise à jour du parc automobile ajoutant les 2 nouveaux véhicules à la liste des véhicules couverts par le lot N°3 – Véhicules à moteur du marché n°2022-001 et ce à compter de la date d'effet tel qu'indiqué dans l'avenant joint.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 20/12/2024.

Le Maire, Juan MARTINEZ



Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 24 décembre 2024